

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

BUDGET PARTICIPATIF 2026

Commune de Ludon-Médoc

Article 1 : La démarche

Le budget participatif est un outil de démocratie locale qui permet aux Ludonnaises et Ludonnais de proposer des projets d'intérêt général et de décider l'affectation d'une partie du budget de la commune sur la base d'idées citoyennes, destinées à améliorer le cadre de vie et le quotidien des habitants.

Le budget participatif vise à favoriser l'implication concrète des citoyens dans la vie de la commune en leur permettant d'agir directement sur les évolutions de son territoire.

Article 2 : Le montant affecté au Budget Participatif

Le budget participatif est doté d'une enveloppe de 10 000 €/an. Le coût des projets proposés doit donc être compris entre 0 et 10 000€.

Article 3 : Le territoire et les champs d'intervention

Le budget participatif porte sur tout le territoire de la commune de Ludon-Médoc, domaine public exclusivement. Les projets doivent s'inscrire dans le cadre des compétences de la commune et concerner un des champs d'actions suivants :

- Cadre de vie / Environnement
- Prévention / Sécurité
- Solidarités / Santé
- Aménagement du territoire / Mobilités
- Culture
- Sports / Loisirs
- Numérique

Article 4 : Le comité de pilotage

Le comité citoyen en charge du pilotage du Budget Participatif est constitué de quatre élus et de cinq citoyens volontaires. Des services municipaux sont également mis à contribution pour l'organisation du dispositif et l'étude de faisabilité des projets.

Le rôle du comité citoyen est de suivre la démarche tout au long de son processus, d'examiner les dossiers déposés (éligibilité au regard des conditions décrites, respect de l'enveloppe budgétaire allouée) et d'assurer le suivi de réalisation des projets lauréats.

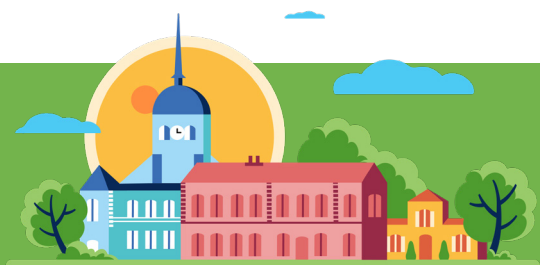
Le comité est également à la disposition des porteurs de projet pour les accompagner dans le montage de leur dossier.



ludonmedoc.fr



Commune de Ludon-Médoc
ludonmedoc.fr



Article 5 : Les participants aux projets

Toute personne résidant dans la commune, sans restriction d'âge, peut participer. Les mineurs doivent être représentés par leur représentant légal.

Les projets peuvent être portés individuellement ou collectivement (groupe d'habitants, associations ludonaises, commerçants...) mais un référent unique sera porteur du projet.

Les élus titulaires d'un mandat local ou national ainsi que les membres du comité citoyen ne sont pas autorisés à participer, ni les membres de leur famille.

La participation ne donne pas lieu à une indemnisation.

Plusieurs projets peuvent être déposés par un même porteur.

Article 6 : La recevabilité des projets

Pour être recevables les projets doivent répondre aux critères suivants :

- Les projets proposés par les habitants ont vocation à servir l'intérêt général de manière à profiter au plus grand nombre.
- Les projets doivent s'inscrire dans le périmètre et les champs d'action de la commune énoncés dans l'article 3. Un projet peut concerner plusieurs domaines. Les éventuelles installations doivent relever du domaine public.
- Les projets portent sur des dépenses d'investissement et ne doivent pas engendrer de coûts de fonctionnement importants.
- Les projets ne doivent pas comporter d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public ou aux principes de laïcité et d'égalité.
- Les projets devront être suffisamment précis et détaillés pour pouvoir être étudiés techniquement et financièrement.
- Les propositions des habitants devront être compatibles avec les projets d'aménagement et ne pas faire de doublon avec ceux déjà en cours de réalisation.

Exemples de projets ÉLIGIBLES : création d'un parcours santé, distribution de récupérateurs d'eau, sécurisation d'un lieu public, ...

Exemples de projets NON ÉLIGIBLES : installation d'un lampadaire devant une maison, création d'une piscine, ...

Article 7 : Les modalités de dépôt de projet

Les Ludonaises et Ludonnais sont invités à déposer leurs idées de projet en respectant les conditions définies plus haut.

Il est nécessaire de compléter le formulaire de dépôt de projet, disponible sur le site internet ludonmedoc.fr et à l'accueil de la mairie, puis de le retourner (accompagné des documents demandés) en mairie ou par mail à l'adresse suivante : vielocale@ludonmedoc.fr

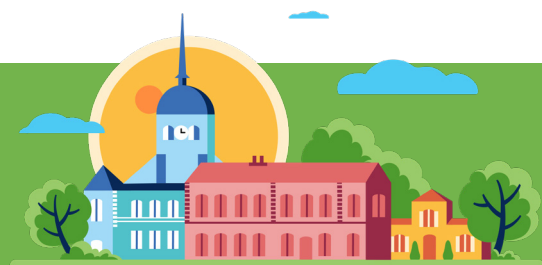
Les participants peuvent déposer leurs idées du 29 juin au 04 octobre 2026.



ludonmedoc.fr



Commune de Ludon-Médoc
ludonmedoc.fr



Article 8 : L'instruction et la validation des projets

L'étude de faisabilité des projets par le comité citoyen se fera **du 05 au 18 octobre 2026**.

Tous les porteurs de projet seront informés de la suite réservée à leurs idées.

Article 9 : La publication des projets retenus et les modalités de vote

La liste des projets retenus sera publiée sur le site de la mairie pour qu'ils soient soumis au vote des Ludonaises et Ludonnais. Chaque habitant s'engage à ne voter qu'une seule fois et pour un seul projet.

Les membres de la commission peuvent voter.

Les citoyens pourront voter **du 02 au 29 novembre 2026**, sur le site de la mairie ou en mairie en remplissant un bulletin de vote disponible à l'accueil.

Article 10 : Le ou les projets lauréats

Le ou les projets ayant recueilli le plus grand nombre de voix seront retenus.

Plusieurs projets peuvent être éligibles s'ils ne dépassent pas le budget alloué pour le dispositif, soit 10 000 €.

Une communication du ou des projets sélectionnés sera réalisée sur le site internet dans le courant du mois de décembre.

Article 11 : La mise en œuvre du ou des projets lauréats

La commune s'engage à mettre en œuvre les projets dans les plus brefs délais, en tenant compte de leurs contraintes. Ils ont vocation à être réalisés dans l'année ou, au plus tard, l'année suivante.

Article 12 : La gestion des données personnelles

Les informations personnelles recueillies dans le cadre du Budget Participatif (constitution du comité citoyen, dépôt de projets, votes) font l'objet d'un traitement par la mairie de Ludon-Médoc, responsable du traitement. Ces données sont collectées sur la base du consentement des participants. Elles peuvent être traitées sous forme informatique ou papier.

Elles sont conservées pendant une durée maximale de deux ans, strictement nécessaire à la réalisation des finalités du dispositif.

Les données sont utilisées exclusivement par le service administratif de la mairie de Ludon-Médoc pour l'organisation du Budget Participatif, le suivi des votes, la mise en œuvre des projets et la communication institutionnelle associée.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition concernant vos données. Pour toute question ou pour exercer vos droits, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse suivante : communication@ludonmedoc.fr.



ludonmedoc.fr



Commune de Ludon-Médoc
ludonmedoc.fr

